

B. 55. 47. 5.  
 B. 55. 47. 3.  
B. 55. 31. 6.  
B. 55. 47. F. 1.  
B. 55. 47. F. 3.  
B. 55. 21. F.  
B. 52. 45. 13.  
B. 55. 71. F. 1.  
B. 35. 22.

2.9.1942.

Entretien avec M. le Ministre Walter Stucki, Berne,le 2 septembre 1942.

Ensuite, je demande à M. Stucki si il peut faire quelque chose pour les enfants d'émigrés juifs déportés de France.

M. Stucki me répond que M. Rothmund, puis avec le Conseiller fédéral von Steiger, qui partagent entièrement son avis. Il serait à l'époque inopportun et dangereux que la Croix-Rouge suisse, recours aux enfants, prenne l'initiative de recueillir ces enfants. "Agissant d'une mesure du Gouvernement français prise dans les conditions que nul n'ignore, une <sup>panuelle</sup> initiative serait interprétée comme une manifestation de réprobation avec toutes les conséquences qu'une telle attitude comporte. Sans doute le Cartel aurait-il joui d'une plus grande liberté d'action. À cette occasion, M. Stucki me confie qu'il n'est guère partisan de l'absorption du Cartel par la Croix-Rouge suisse.

Je demande à M. Stucki si je peux faire état de son avis à la séance du Comité exécutif du 4 septembre, convoquée pour traiter ce problème. Il me répond par la négative. Il ne peut pas s'exposer, en sa qualité de représentant de la Suisse à Vichy, au risque que ses conseils et opinions soient colportés et discutés au sein des différents groupes et associations qui sont représentées au Comité exécutif. Par contre, M. Stucki ne voit pas d'inconvénient à ce que je fasse état de ce qui précède au cours de la réunion qui doit précéder la séance du Comité et à laquelle participeront le Col. Remund, M. Rothmund, le Dr Säker, M. Olgati et moi-même, à condition qu'il soit précisé que M. Stucki ne désire pas que son avis soit invoqué en dehors de cette réunion.

Il est entendu que je renseignerai M. Stucki sur le résultat auquel aura abouti les délibérations du Comité.

Je signale à M. Stucki que, selon les derniers rapports reçus par M. Remund, les enfants qui avaient été enlevés par la police au hameau de La Hille, ont été réintégrés à la suite d'une visite faite par M. Dubois, représentant de la Croix-Rouge suisse à Toulouse, à fait au Ministre compétent, accompagné de M. Decroux, chargé d'affaires de Suisse. J'ajoute que, personnellement, j'avais préconisé que, si les mesures étaient étendues aux enfants hospitalisés dans nos foyers, on n'élève pas de protestation. M. Stucki partage mon avis. Il croit néanmoins que le fait que M. Decroux, qui est très prudent, ait cru devoir accompagner M. Dubois est rassurant.

Ultérieurement, j'ai fait part à M. Stucki d'une observation de M. Säker, à savoir qu'il n'est guère admissible que les enfants hospitalisés dans des foyers de la Croix-Rouge suisse en France soient enlevés par la police sans avertissement. Si la nouvelle que l'on a procédé ainsi se répandait en Suisse dans des familles qui hospitalisent des enfants français, M. Säker craindrait que cela <sup>m'engagerait</sup> ne crée des conséquences assez graves. M. Stucki se rallie à cette opinion. J'ai l'impression qu'il s'en occupe à Vichy.

- 2 -

2. Projets du Conseiller national Oprecht:

a) Lyon:

Comme nous ici à Berne, M. Stucki est adversaire de la formule du parrainage de villes françaises par des villes suisses. Concernant plus particulièrement le cas de Lyon, il signale cette chose piquante que la ville de Lyon elle-même patronne la ville du Havre; Zurich se trouverait donc patronner, par ricochet, une ville située en France occupée et régulièrement bombardée par des avions anglais. Je mette M. Stucki au courant de l'accueil, en principe, favorable fait par le Comité exécutif du Secours aux enfants à la démarche de M. Oprecht. Nous constatons que les modalités devront être examinées de très près et qu'il importera d'éviter que l'on ne choisisse des pédagogues suisses susceptibles de se livrer à de la propagande politique ou sociale. De toutes façons, M. Stucki confirme ce que j'ai toujours soutenu, à savoir que la ville de Zurich doit s'effacer devant l'œuvre Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, qui seule doit apparaître en France.

b) Fédération des fonctionnaires (VPOF):

Je mette M. Stucki au courant de ma dernière conversation téléphonique avec M. Oprecht à la date du 3 juillet. M. Oprecht m'aïssoit alors dit que, contrairement à ce qu'il croyait, le projet de la VPOF n'était pas du ressort de M. Laval, mais bien de celui du Maréchal Pétain, ajoutant que le secrétaire général de ce dernier, M. Jardel, s'en occupe et qu'il fera remettre sa réponse à M. Stucki.

M. Stucki n'a reçu jusqu'ici aucune communication de M. Jardel. Il est possible qu'il la trouve à son retour à Vichy, auquel cas il m'informerait aussitôt. Il est convenu que je ferai savoir à M. Oprecht que M. Stucki n'a encore rien reçu et qu'il est d'ailleurs tout à fait catégoriquement opposé au

- 3 -

genre d'action envisagé: l'intérêt de ceux que l'on entend secourir et celui de la Suisse exigent absolument que le monopole de toute l'œuvre du Secours aux Enfants français soit conféré à la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants. Toute tentative de décentralisation est vouée à la stérilité et compromettrait, de plus, l'œuvre nationale à laquelle le peuple suisse s'est attaché. Il est convenu que je ne découragerai pas M. Oprecht de correspondre directement avec M. Stucki à ce sujet.

#### 3. Illes normandes:

J'informe M. Stucki, à toutes fins utiles, que le Col. Remund a fait entreprendre un sondage à Paris en vue de l'hospitalisation éventuelle, en Suisse, d'enfants des îles normandes. J'ajoute que j'ai réservé l'opinion du DPP à ce sujet, car il faudra, le moment venu, s'assurer que le Gouvernement britannique et le Gouvernement de Vichy soient d'accord, ce qui, à mon avis, est assez incertain. M. Stucki en prend note et partage mon opinion.

#### 4. Médaille française:

Mis au courant du projet de l'Ambassade de France et de la décision du Comité exécutif dont j'ai suspendu l'exécution jusqu'au moment où j'aurai pu avoir l'occasion de m'entretenir avec lui, M. Stucki se rallie sans hésitation à cette décision. Il déplore ce genre de manifestation et considère qu'il n'y a pas lieu de se laisser arrêter par le désappointement que l'attitude du Comité est susceptible de produire, en France, dans les milieux qui ont pris l'initiative de faire frapper cette médaille.

#### 5. Missions en France et projet de visite en Suisse du Dr Grasset, Ministre de la santé publique:

M. Stucki a déjà eu l'occasion de s'en entretenir avec le Ministre Bonna. Le rôle joué par le Dr Grasset n'est pas tel qu'il importe d'encourager son projet. Celui-ci est d'ailleurs

- 4 -

la conséquence des nombreuses et, selon M. Stucki, trop fréquentes visites en France des délégués de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants. M. Stucki ne saurait assez recommander la discréction dans ce domaine. A ce propos, je lui soumets le projet conçu par la Commission de propagande du Comité exécutif tendant à l'envoi, en France, d'une commission composée de quatre journalistes qui rédigeraient, à leur tour, des articles de propagande, documentés au moyen de leurs constatations directes dans les établissements du Secours suisse aux Enfants en France non-occupée. M. Stucki est catégoriquement opposé à ce projet. Comme je lui demande si je puis invoquer son avis pour en proposer l'abandon, il me prie de ne pas le mettre en cause. Selon lui, la question doit être posée au Département politique, auquel il appartient de répondre négativement. D'après M. Stucki, le Secours aux Enfants doit se contenter d'un délégué pour la France; ce rôle a été confié à M. Zürcher, lequel n'a qu'à fourrir à la propagande les éléments nécessaires.

#### 6. Secours national français:

##### a) SORT DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE:

Je fais part à M. Stucki de la contradiction entre les déclarations de M. Oltramare (effacement de la Croix-Rouge française devant le SNF) et d'autres témoignages, selon lesquels la Croix-Rouge française se plaignait d'être évincée par le SNF avec la complicité de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants. Je signale les inconvénients qu'il peut y avoir, pour la Croix-Rouge suisse, de paraître prêter la main à l'escomptage ou tout au moins à la dégradation d'une société nationale socur.

M. Stucki se renseignera à Vichy. Selon lui, les considérations "Croix-Rouge" que je viens d'émettre ne doivent pas être déterminantes: c'est le Gouvernement français, lequel accepte l'œuvre du Secours aux Enfants, qui doit désigner avec quelles institutions et quelles œuvres la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, doit collaborer.

./.

- 5 -

... il a été nommé à la tête d'un service dont le chef est M. Stucki. Il a été nommé à ce poste par le Comité exécutif du Secours aux Enfants de France non-occupée.

b) Délégation à Genève:

Mis au courant de l'existence du bureau de Genève et du titre dont il a été affublé, ainsi que de ma conversation avec M. Giraudet, M. Stucki juge inadmissible que le SNF entretienne à Genève un bureau doté de ce caractère. D'après lui, la tâche impartie au dit bureau, à savoir principalement les rapports avec les représentants des institutions charitables américaines qui n'ont pas d'agent à Vichy, etc., devrait être confiée à un fonctionnaire ou à une section spéciale du Consulat général de France à Genève. Je fais part à M. Stucki du projet de réorganisation dont m'a parlé M. Giraudet.

M. Stucki me signale qu'il y a quelque temps, M. Jean Bataille, avocat à Lille, avait sollicité de la Légation de Suisse à Vichy l'octroi d'un visa pour se rendre en Suisse, afin d'y discuter avec MM. Chenevière et Burckhardt, du CICR, la question du Secours aux Enfants. Interrogé au téléphone par M. Stucki, M. Chenevière avait répondu que le Comité ne s'occupait pas du Secours aux Enfants et qu'il n'avait aucune raison d'appuyer la demande de visa de M. Jean Bataille. La Légation à Vichy avait, en conséquence, rejeté la demande. M. Bataille n'en est pas moins arrivé à Genève quelque temps après, muni d'un visa délivré sur l'ordre de la Division de Police; le but de son voyage était de venir chercher à Genève le Dr Oltramare avec une automobile et de le piloter au cours de son séjour en France.

7. Personnel du Secours aux Enfants en France non-occupée:

Je fais allusion à la légère contrariété que le Dr Säker a éprouvée lorsqu'il y a quelques mois, M. Stucki a convaincu le Col. Remund de renoncer aux décisions prises par le Comité exécutif à l'endroit du personnel appartenant au service civil. M. Säker a regretté de ne pas <sup>être</sup> associé à cette conversation, attendu qu'à son retour de France et tenant compte de l'avis de M. Stucki, il avait encouragé le Comité exécutif

- 6 -

qui  
à remédier progressivement à une situation pourrait, à la longue, engendrer des ennuis. M. Stucki déclare qu'il n'a jamais préconisé cette mesure au cours de ses entretiens avec M. Sacher; il ne croit pas non plus que M. Sacher l'ait proposée dans le rapport au Comité dont il lui a envoyé une copie<sup>5</sup>).  
M. Stucki considère, d'ailleurs l'atmosphère d'hostilité contre les agents du service civil a été créée par Mme Odette Micheli, avec laquelle il vient d'voir une scène assez vive à Crans sur Sierre.

**8. Correspondance du "Colis du Prisonnier de guerre avec la France occupée":**

A toutes fins utiles, j'informe M. Stucki de la réclamation faite par cette institution pour son service de correspondance entre la Suisse et la France occupée. M. Stucki en prend note. Il a entendu parler de l'œuvre, présidée par une dame Pélitchet, <sup>qui en fait</sup> laquelle ne jouit pas d'une très grande popularité.

**9. Enfants suisses en France:**

M. Stucki prend connaissance de la lettre de M. Charles Junod de Lyon, en date du 2 août 1942, au Président de la Confédération, se plaignant de ce que les enfants suisses en France soient privés de rapport aux enfants français. M. Stucki ne connaît pas ce correspondant qui n'indique, d'ailleurs, pas son adresse. Il ne considère pas pouvoir demander une augmentation des envois de vivres à la Colonie suisse en France, car cela entraînerait une augmentation correspondante des envois faits dans d'autres pays. De plus, il convient de constater que désormais les enfants français hospitalisés en Suisse sont alimentés au moyen des coupons de vivres cédés par la population, tandis qu'aucun coupon n'est exigé pour les paquets envoyés aux Consulats.

<sup>5)</sup> J'ai fait part de ce qui précède à M. Sacher qui n'a pas l'intention d'insister.

- 7 -

**10. Cas du pas eport de Mme Frick-Cramer:**

Je mets M. Stucki au courant de nos hésitations et de celles du CICR. Il n'a aucune observation à formuler: le cas Frick a été traité par le Consulat à Paris sur ~~l'~~ instructions de la légation à Berlin. Quant au couple Frick, M. Stucki le connaît de longue date. Il a observé à Paris une attitude réservée vis-à-vis de M. Frick.

**11. Hospitalisation de TBC français:**

Je signale les points suivants à M. Stucki:

a) Général Salvan:

Propos qu'il a tenus à l'occasion de sa visite en Suisse concernant la nécessité de catéchiser les hospitalisés à Leysin.

b) Colonel Bourgeois:

Thèse du Col. Henry, selon laquelle cet officier chercherait à créer une ~~attitude~~ <sup>atmosphère</sup> défavorable à l'hospitalisation, attitude qui serait inspirée par le souci de favoriser plutôt les sanatoriums et stations climatériques ~~françaises~~.

c) Taux de conversion de la solde:

M. Stucki ne sait pas comment expliquer le taux de 30 Fr fr. pour 1 Fr s. Ou bien les sommes nécessaires au versement de la solde devraient être ~~achetées~~ <sup>acquises</sup> au cours officiel de Fr 10.- ou bien au cours de fait de 60 ou 70 centimes. Il en prend note, de même que de la prétendue existence de mouvements de fonds clandestins par l'intermédiaire des hospitalisés.

d) Courrier avec la France occupée:

M. Stucki prend également note du résultat obtenu par le CICR.

2.9.1942.